FRC 1. 45032

4513

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 15077

OPINION
DE J. A. BOUDIN,

Sur la suspension de la Loi du 9 floréal, concernant les Biens des pères & mères d'Emigrés.

Séance du 20 Nivôse, l'an 4 de la République.

Nous discutons sur la Loi du 12 floréal, comme nous avons fait sur celle du 3 brumaire; je suis persuadé que le résultat sera le même dans les deux Conseils.

A peine ralliés autour de la constitution, nos discussions se ressentent encore de la chaleur révolutionnaire. Nous prenons souvent la différence d'opinions pour une différence de sentimens; car quel seroit parmi nous l'insensé qui oseroit nourrir dans son cœur d'autre sentiment que le républicanisme le plus prononcé, après avoir scellé la pros-

THE NEWBERRY LIBRARY

cription des rois & des émigrés, en acceptant le caractère auguſte de repréſentant du peuple ?

Je ne puis donc pas approuver dans les autres, ni dans moi-même, l'impatience que nous manifeſtons quelquefois pour les opinions que nous ne partageons pas. C'eſt du choc des opinions que ſort la lumière, & dans les queſtions importantes, les diſcuſſions prolongées nous ont toujours conduits à des réſultats ſalutaires.

Mais en même temps que je blâme notre précipitation, nos mouvemens d'impatience, je ne puis m'empêcher de témoigner ma vive douleur de l'eſpèce d'affectation avec laquelle certains opinans ſaiſiſſent toutes les occaſions de nous remettre ſous les yeux la peinture dégoûtante du règne de Robeſpierre, de ce monſtre ſur lequel les Repréſentans du peuple ne pouvoient ni ne devoient porter la main. Il n'y a que les morts qui aient le droit de nous reprocher les malheurs de la révolution. Ceux qui n'ont pas eu le courage d'accourir de tous les coins de la France pour poignarder les tyrans abattus le 9 thermidor, n'ont rien de mieux à faire que de tirer comme nous un voile ſur les forfaits qu'ils leur reprochent, & de nous aider à les réparer.

A l'égard des émigrés, il n'y a que Charrette & les compagnons de Jéſus ou du Soleil qui oſeroient prendre ouvertement leur défenſe ; auſſi tout le monde s'accorde-t-il ici à leur jeter la pierre. Ce ſont des ſcélérats, des monſtres proſcrits à jamais du territoire français : ils ſont les ſeuls auteurs de la guerre que nous ſoutenons depuis 4 ans, &c.

Mais quand il s'agit de punir ces mêmes émigrés dans l'endroit ſenſible, c'eſt alors que nous ne nous entendons plus ; c'eſt alors qu'on cherche à nous dérouter avec de grandes phraſes, de ſiniſtres rapprochemens.

On nous rappelle, par exemple, qu'après avoir confiſqué les biens des condamnés, nous avons été obligés de les

restituer. — D'où on tire la conséquence, qu'après avoir mis le séquestre sur les biens des parens des émigrés, il faudra bien nous résoudre à renoncer à la portion que l'on voudroit attribuer à la République dans ces mêmes biens.

Certes, si le glaive de la loi n'eût frappé que des conspirateurs (& il en a frappé beaucoup), jamais on n'eût obtenu des républicains la restitution des confiscations. Ce n'est point la confiscation en elle-même qui est injuste, immorale; c'est l'abus qu'on en a fait dans son application. Il faudra bien un jour discuter encore une fois solemnellement cette grande question de la confiscation : alors je prouverai, je l'espère, sa moralité, sa légitimité; alors je prouverai la nécessité de son extension, pourvu que le Corps législatif se détermine à substituer la déportation à la peine de mort; oui, je prouverai alors que, dans une République bien organisée, on peut, on doit même quelquefois s'emparer de la totalité ou d'une portion des biens d'un père de famille avant sa mort, & sans être obligé de le faire mourir.

La restitution des biens des condamnés! Je suis bien éloigné de la reprocher à ceux qui l'ont provoquée avec tant de chaleur & de persévérance. Un sentiment louable les animoit sans doute : mais il n'en est pas moins vrai que c'est elle qui a fait tomber les assignats dans le discrédit; il n'en est pas moins vrai que c'est elle qui a amené la révolte impie du 13 vendémiaire; il n'en est pas moins vrai que c'est elle qui, en redonnant aux ennemis intérieurs & extérieurs l'espoir d'arracher à la majorité de la Convention nationale des concessions plus importantes, les a encouragés à redoubler d'efforts, & a retardé la paix générale.

Je me rappellerai toute la vie les circonstances qui ont accompagné cette restitution. Pendant la discussion, tous les appelés à recueillir ces dépouilles sanglantes ne parloient que des vertus de la Convention nationale; ils ne quittoient pas le lieu de ses séances; ils applaudissoient à en faire sauter la salle. A peine le décret fut-il rendu, qu'ils ne s'occupèrent

plus qu'à tramer la perte de la Convention & le renverſement de la République.

Eſt-ce ainſi que ſe ſont conduits ces terroriſtes qu'on remet ſi ſouvent & ſi mal-adroitement en ſcène ; ces terroriſtes qu'il a fallu comprimer, parce que les ariſtocrates les avoient aigris & égarés ; ces terroriſtes qui, dans la journée du 13 vendémiaire, ont ſi bien réparé leurs torts ; ces terroriſtes qui ſe ſont immortaliſés par leur modération, par leur humanité après la victoire complète ſur les ſectionnaires rebelles? Les amis de la République oublient aiſément tout le mal que les circonſtances ont obligé de leur faire ; mais ſes ennemis payeront toujours d'ingratitude les bienfaits dont on les aura comblés.

Voilà de ces tableaux fidèles, de ces rapprochemens ſalutaires qu'il eſt juſte de faire ſouvent au ſein du Corps légiſlatif, parce qu'ils honorent la révolution & conſolident la République.

On nous aſſure que nous ſerons plus heureux cette fois ; qu'auſſitôt l'embargo levé, les parens des émigrés rompront en viſière avec leurs enfans, & qu'au lieu de leur faire paſſer le revenu de la portion de leurs biens à laquelle on renoncera, ils l'emploieront à venir au ſecours de la République.

On nous aſſure bien plus encore : c'eſt qu'il n'y a que ce moyen de raſſurer les acquéreurs des domaines nationaux, & ſur-tout de faire vendre avec confiance, avec avantage les biens des émigrés.

Tel étoit, citoyens, le langage qu'on nous tenoit lors de la reſtitution des biens des condamnés. Cependant, dès que cette reſtitution fut prononcée, les ennemis de la révolution s'en ſervirent pour répandre l'alarme ſur toutes les aliénations des domaines nationaux, ſur la ſtabilité de la révolution. Peut-être regardoient-ils de bonne foi cette reſtitution comme un acheminement au retour de l'ancien

régime. Ils ne virent plus de représentans vertueux que parmi quelques-uns de ceux qui avoient montré le plus d'énergie pour faire adopter cette mesure : eux seuls trouvèrent place sur leurs listes dans les assemblées électorales. Les décrets des 5 & 13 fructidor purent seuls leur faire ouvrir les yeux ; & ce n'est que depuis lors, que désespérant de la contre-révolution, ils ont, à quelques très-petites exceptions près, juré la perte de la représentation nationale.

L'ordre du jour sur le rapport de la loi du 12 floréal ne produiroit pas des effets moins désastreux. On ne manqueroit pas de le faire considérer comme un mouvement rétrograde, précurseur de la disposition du Corps législatif à restituer les biens des émigrés ; non-seulement on empêcheroit la vente de ces mêmes biens, mais on donneroit encore des craintes sur la solidité des ventes qui en ont déja été faites.

Par la résolution sur la loi du 3 brumaire, le Corps législatif a clairement manifesté ses intentions sur les émigrés & les contre-révolutionnaires. Par la mesure que nous discutons, les deux Conseils prouveront clairement aussi que leurs principes seront invariables sur la confiscation des biens des ennemis de la révolution ; ils prouveront enfin qu'ils ne souffriront jamais de nouvelle réaction.

Mais pour qu'on ne nous accuse, ni d'enthousiasme, ni de précipitation, ni d'irréflexion, il faut, comme je le disois hier, laisser la plus grande latitude à la discussion, & ne la fermer qu'après qu'il ne se présentera plus personne pour parler en faveur des parens des émigrés.

Quant à moi, je pense que si nous voulions resserrer la question dans ses véritables limites, nous serions bientôt d'accord. Voici comme je raisonne.

Admettez-vous le principe d'une indemnité due à la République par les émigrés ? Oui, sans doute, direz-vous. En ce cas, vous admettez donc le principe de la confisca-

tion de tout ce qui appartient aux émigrés ; confiscation prononcée par la Constitution. Or, la confiscation doit porter sur la part de l'émigré dans les biens de ses parens & dans toutes les successions éventuelles ; & cette action, suivant les jurisconsultes, doit durer cinquante ans. Donc, pendant cinquante ans, les biens des parens des émigrés seroient grevés au profit de la République ; donc, pendant cinquante ans, tous ces biens seroient sous les liens d'une véritable saisie-réelle : & pour exercer toutes ces actions, faire les partages, recueillir les successions, il faudroit nommer un curateur à l'émigré mort civilement.

Or, on vous a démontré sans peine, que cette position seroit infiniment malheureuse pour les parens des émigrés, dont on prétend plaider la cause en demandant l'ordre du jour.

D'ailleurs, cet ordre du jour ne signifie rien. Il faut aller plus loin ; il faut déclarer que la nation n'héritera pas des émigrés pendant cinquante ans. Voilà le mot qu'il faudroit prononcer ; voilà la Résolution qu'il faudroit obtenir : sans cela on se moque des parens des émigrés quand on veut les consoler avec un ordre du jour, de la douleur qu'ils éprouvent de l'émigration de leurs enfans.

Pour moi, je prétends que nous rendrons un service bien autrement essentiel aux parens des émigrés, en licitant dès-à-présent la part de ces mêmes enfans. Il n'y aura plus en France des biens d'émigrés, il n'y aura plus que des biens nationaux ; & dès qu'on se soumettra aux lois de la République, on ne verra plus que de bons citoyens dans les parens d'émigrés.

Mais, dit-on, c'est une immoralité que d'hériter d'un homme qui n'est pas mort ; c'est renverser la pierre angulaire de l'édifice social que de lui enlever, de son vivant, une portion de sa propriété.

Certes, quand je vois avec quelle complaisance on s'ap-

pesantit sur les excès de la crise révolutionnaire, je suis tenté de remonter un peu plus loin, & de revendiquer, au nom du Peuple Français, toutes ces portions du domaine public qu'on avoit confiées à la noblesse, sous le nom de *Bénéfices militaires*, pour subvenir aux dépenses & à la défense du gouvernement. On m'opposeroit la prescription. Mais la prescription n'est-elle donc pas la plus grande de toutes les immoralités, lorsqu'on s'en sert pour sanctifier l'usurpation du domaine public?

Avons-nous donc oublié que lorsqu'on proposa de restituer le peuple français dans les droits imprescriptibles de citoyen, la noblesse cria également à l'injustice? Ne prétendoit-elle pas que c'étoit saper l'édifice social par les fondemens? Et puisque le peuple français se ressaisissoit de ses droits politiques, n'étoit-il pas également bien fondé à se ressaisir du domaine public, usurpé sur lui par les ancêtres des ennemis les plus acharnés de la révolution?

Oui, je le soutiens, il n'étoit pas plus juste de priver la noblesse de ses franchises, de ses priviléges, de ses droits féodaux, que du domaine public qu'elle avoit usurpé. — Et lorsque la nation laisse jouir paisiblement les parens des émigrés de ces mêmes domaines, je ne vois point d'immoralité à leur demander, dès-à-présent, au moins la portion de ces mêmes domaines afférante à celui d'entre eux qui porte depuis quatre ans le fer & la flamme au sein d'une patrie qu'il a abandonnée.

Ce n'est donc point le peuple français qui manque de générosité. — Ce sont ses ennemis qui manquent de reconnoissance.

Citoyens, accélérez le moment où le sang humain ne coulera plus en France que sous le poignard des assassins ou sur le champ de bataille; mais saisissez d'une main de fer les biens des ennemis de la révolution; annoncez aux pères & mères qu'ils n'ont d'autres moyens de conserver leur fortune, & de la transmettre à leurs enfans, qu'en leur faisant

chérir & défendre la révolution ; annoncez-leur, à l'avance, qu'au moment où la paix générale aura rendu la mer libre, vous vomirez de votre sein tout ce qui sera convaincu d'avoir tramé contre la République, & que les biens de ces nouveaux déportés seront confisqués, non pas au profit de leurs parens, mais employés à liquider une dette qu'ils augmentent tous les jours par leur résistance criminelle.

Je me résume. La mesure à laquelle on vous propose de revenir, n'est ni injuste ni immorale. Elle n'est point contraire à l'intérêt des parens des émigrés ; s'ils sont de bonne, foi ils vous en remercieront. Enfin, le salut du peuple la commande impérieusement.

Je vote donc pour le principe de la résolution, sauf à combattre des modifications & des restrictions que les parens des émigrés ne méritent en aucune manière.

Mais je persiste à demander qu'on laisse à la discussion toute la latitude que les opinans voudront lui donner.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an IV.